

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

**SEANCE DU : 2 JUILLET 2019 – 19h30**

- 1) Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal,
- 2) Dispositif participation citoyenne,
- 3) Conseil de la Métropole – Nouvelle répartition des sièges – Création de 12 sièges supplémentaires,
- 4) EPFL – Modification du règlement d'intervention,
- 5) Accompagnement démarches administratives en ligne,
- 6) Recours au recrutement de personnel contractuel,
- 7) Compte rendu des décisions,
- 8) Service de télécommunications – Convention de groupement de commandes avec la ville de Toulouse, le CCAS de Toulouse, le CTMR, des communes membres de Toulouse Métropole et certains de leurs CCAS,
- 9) Déploiement du réseau Free Mobile sur le territoire de Fenouillet – Implantation d'une antenne relais,
- 10) Concertation – Aménagement M820,
- 11) Vente logements sociaux – Avis de la commune,
- 12) Nomination du nouveau groupe scolaire et de la voie,
- 13) Nomination du tennis municipal du Bocage,
- 14) ZAC de Piquepeyre – Cession de 8 biens immobiliers,
- 15) ZAC de Piquepeyre – Intégration de parcelles dans le domaine public,
- 16) Modification tarifs municipaux,
- 17) Subvention exceptionnelle association,
- 18) Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020,
- 19) Remboursement des frais de déplacement des élus.

**SEANCE du 2 juillet 2019**

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 15
- Procurator(s) : 05
- Absent(s) : 09

**Convocation :**

- Date d'envoi : 26/06/19
- Date de publication : 26/06/19

**Acte rendu exécutoire :**

- Date de publication : 05/07/19
- Date de transmission au contrôle de légalité : 05/07/19

L'an 2019 et le deux juillet à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la maison des associations, sous la Présidence de Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** Mesdames et Messieurs G. BROQUERE, H. RUFU, T. BELLIDENT, B. TROUVE, A. PONTCANAL, F. VERDELET, S. VASNER, V. BROQUERE, JP. PRADIE, Y. ALAJARIN, J. TEYRET, E. DUPUY, M. ROUMIGUIER, C. VIDAL, S. GAUTHE

**Absent(s) ayant donné procurator :**

Monsieur A. PARAIRE a donné procurator à Monsieur B. TROUVE  
Madame S. HEDIDAR a donné procurator à Monsieur H. RUFU  
Madame V. RIBEIRO a donné procurator à Monsieur T. BELLIDENT  
Monsieur S. BLANCHET a donné procurator à Monsieur S. VASNER  
Monsieur R. AZZAKHNINI a donné procurator à Madame A. PONTCANAL

**Absent(s):** A. KOT, S. DETROIT, C. MARCOS, T. DUHAMEL, C.GISCARD, M. COMBE, S. COMBALIER, P. MONTICELLI, S. CHARDY

**Secrétaire :** M. ROUMIGUIER

---

**OBSERVATIONS :**

Mme Sandra DETROIT est arrivée en cours de séance et a participé aux votes à partir du point n° 5  
Mme Anne KOT est arrivée en cours de séance et a participé aux votes à partir du point n° 8

**1) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S3-S4-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance précédente.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

**2) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-02 : DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le dispositif de participation citoyenne tel que défini par la circulaire ministérielle modifiée du 30 avril 2019.

Il est ainsi rappelé que si la sécurité de la population relève principalement de la responsabilité de l'Etat, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et des règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité de l'Etat ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels.

Le travail effectué quotidiennement par les policiers et les gendarmes a vocation à s'inscrire dans une démarche partenariale, mobilisant notamment les élus et la population afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance et de développer ainsi une vigilance citoyenne.

Le dispositif de participation citoyenne vient ainsi renforcer le lien entre les élus, la population et les forces de sécurité de l'Etat et s'inscrit pleinement dans cette logique de partenariat et de proximité.

Particulièrement sensible à cette démarche, Monsieur le Maire précise que ce dispositif se caractérise par le rôle pivot confié au Maire visant à :

- développer auprès des habitants une culture de la prévention et de la délinquance
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions

Afin que cette démarche soit parfaitement comprise de la population, Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique a été organisée le 27 mai dernier en présence du Lieutenant de la Gendarmerie.

Les attentes des habitants ayant été confirmées suite à cette réunion, Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'inscrire officiellement la commune dans le dispositif participation citoyenne et de signer le protocole avec la Préfecture et la Gendarmerie permettant de formaliser ce partenariat et de définir les modalités d'échange d'informations.

Monsieur le Maire donne lecture de ce protocole.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le dispositif participation citoyenne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole avec la Préfecture et la Gendarmerie

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

3) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-03 : CONSEIL DE LA METROPOLE – NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES – CREATION DE 12 SIEGES SUPPLEMENTAIRES**

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Contrairement au mandat précédent, la répartition de ces sièges supplémentaires est désormais encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition effectuée en application de ces dernières dispositions peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif du conseil de la métropole.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	7	67
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de Gameville	11 520	2		2
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve-Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2
Aucamville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarrieu	6 521	1	1	2

Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Saint-Jory	5 692	1		1
Bruguières	5 654	1		1
Quint- Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1
Gagnac-sur-Garonne	2 986	1		1
Fonbeauzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Dremil-Lafarge	2 654	1		1
Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1
Mondouzil	237	1		1
Total	762 956	121	12	133

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 12 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2

Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
<b>TOTAL</b>	133

**Article 3** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

**4) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-04 : EPFL – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration de l'EPFL a approuvé le 15 octobre dernier la modification de son Règlement d'Intervention.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce nouveau règlement joint à la présente délibération et qui visent à améliorer l'efficacité de l'intervention de l'EPFL en autorisant notamment l'allongement de la durée de portage de certaines opérations ou une nouvelle décote foncière permettant d'avoir un prix de vente du bien inférieur à son prix d'achat.

Monsieur le Maire précise que ces nouvelles dispositions s'appliqueront à tous les portages effectués à ce jour pour le compte de la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du Règlement d'Intervention de l'EPFL

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

**5) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-05 : ACCOMPAGNEMENT DEMARCHES ADMINISTRATIVES EN LIGNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de plus en plus de démarches administratives se font désormais uniquement en ligne mettant ainsi en difficulté certains publics.

Les services sociaux sont de plus en plus sollicités par les administrés afin de les aider dans ces démarches.

Afin de pouvoir offrir aux administrés un service de qualité, Monsieur le Maire propose de mettre en place, à partir de septembre prochain, un accompagnement sous la forme d'une permanence ½ journée tous les 15 jours avec un prestataire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de cet accompagnement pour les démarches administratives en ligne

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

**6) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-06 : RECOURS AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL**

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel conformément aux dispositions des articles 3 à 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En complément des délibérations n°2017-S3-05 du 29/06/2017, n°2017-S5-05 du 15/12/2017, n°2018-S3-07 du 5/06/2018, n°2018-S4-05 du 2/10/2018, n°2018-S5-07 du 21/12/2018, n°2019-S1-05 du 19/02/2019 et n°2019-S2-05 du 26/03/2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).

Le conseil municipal crée le poste suivant :

FILIERE	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTE CREES	RENUMERATION (calculée sur la base de l'indice majoré)
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	32H	1	Echelon 11- Echelle C1

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

**7) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-07 : COMPTE RENDU DES DECISIONS**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Réalisation branchement d'adduction d'eau potable rue du 19 mars 1962	TOULOUSE METROPOLE	4 211.32 €	11/03/2019
Réalisation branchement eaux usées rue du 19 mars 1962	TOULOUSE METROPOLE	12 166.96 €	11/03/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 3	LAGREZE LACROUX Lot 10 Electricité	17 000.00 €	14/03/0019

Construction groupe scolaire : Avenant 2	GBMP	2 996.00€	14/03/0019
Construction groupe scolaire : Avenant 1	ARTEL – Lot 6 serrurerie	56 500.00 €	14/03/0019
Habillage briquette WC public	GBMP	4 469.61 €	01/04/2019
Habillage pour les services municipaux en équipement de protection individuelle	SENTINEL	Mini 500.00 € Maxi 2 000.00 €	05/04/2019
	LIGNE T	Mini 1 500.00 € Maxi 5 000.00 €	
	LIGNE T	Mini 400.00 € Maxi 1 600.00 €	
	LIGNE T	Mini 1 000.00 € Maxi 4 000.00 €	
	LIGNE T	Mini 200.00 € Maxi 1 000.00 €	
Entretien toitures et dispositifs anti pigeons	ECOTOIT	14 275.00	05/04/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 3	NIN	3 950.10 €	09/04/2019
Fourniture de poissons frais	SOBOMAR	Mini 1 500.00 € Maxi 8 000.00 €	13/04/2019
Impression de documents pour la communication municipale	DS IMPRESSION	Mini 4 000.00 € Maxi 14 000.00 €	24/04/2019
	REPRINT	Mini 5 000.00 € Maxi 20 000.00 €	
	REPRINT	Mini 2 000.00 € Maxi 8 000.00 €	
	DS IMPRESSION	Mini 350.00 € Maxi 4 000.00 €	
Création Espaces verts	E2V	58 724.90 €	29/04/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 1	MBI	1 120.00 €	13/05/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 1	HERVE THERMIQUE Lot 9 Chauffage - Ventilation	3 940.04 €	13/05/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 2	HERVE THERMIQUE Lot 9 Chauffage - Ventilation	15 765.83 €	13/05/2019
Fournitures scolaires	SADEL	Mini 10 000.00 € Maxi 25 000.00 €	14/05/2019
	SADEL	Mini 3 000.00 € Maxi 7 000.00 €	
Mise en conformité ADA'P Salle des fêtes	NICOLAS PASCAL ARCHITECTE	5 000.00 €	16/05/2019
Traitements phytosanitaires et anti parasitaires	ISS	Mini 5 000.00 € Maxi 20 000.00 €	21/05/2019
Etude de sol pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique	GEOTEC	5 090.00 €	21/05/2019
Orchestre réveillon 2019	LIVE CONCEPT PRODUCTION	11 848.34 €	27/05/2019
Acquisition matériel de scène pour les manifestations	MEFRAN COLLECTIVITES	4 316.00	27/05/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 3	GBMP	26 711.20 €	28/05/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 1	GAYREL	74 031.88 €	28/05/2019
Construction serre municipale de production maraichère	LALANNE & FILS	160 394.85 €	07/06/2019
	ETS BARRE	140 000.00 €	07/06/2019
	GASPARINI PUITTS	6 000.00 €	23/05/2019
	INSTELEC 47	90 184.72 €	23/05/2019
	PERI CLOS	28 185.00 €	23/05/2019
Acquisition de matériel et mobilier du nouveau groupe	MANUTAN	81 903.69 €	07/06/2019
	MANUTAN	3 931.17 €	07/06/2019



scolaire ZAC de Piquepeyre	CASAL SPORTS	18 602.10 €	07/06/2019
	PSI	23 350.04 €	07/06/2019
	CHOMETTE	7 746.78 €	07/06/2019
Création Espaces verts Avenant1	E2V	5 001.60 €	07/06/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 1	ORONA SUD OUEST	490.00 €	17/06/2019
Acquisition et mise en place de bardage translucide Boulodrome	ATTILA TOITURE 31	7 799.84 €	17/06/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 2	LALANNE ET FILS	2 783.57 €	18/06/2019
Maintenance alarmes et télésurveillance	DELTA SECURITY SOLUTIONS	8 452.80 €	19/06/2019
Produits d'entretien	ELIDIS	Mini 1 500.00 €	21/06/2019

**8) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-08 : SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE TOULOUSE, LE CCAS DE TOULOUSE, LE CTMR, DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE ET CERTAINS DE LEURS CCAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, le CCAS de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraites (CTMR), les communes d'Aigrefeuille, Aussonne, Balma, Castelginest, Cornebarrieu, Cugnaux, Dremil-Lafage, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, L'Union et Villeneuve-Tolosane, ainsi que les CCAS de Balma et Cugnaux ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de services de télécommunications.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse et des différents adhérents, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention n°19TM02 portant création de groupement de commandes concernant l'achat de services de télécommunications.
- **DECIDE** de désigner Toulouse Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes, conformément à la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention, et tout acte aux effets ci-dessous

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

**9) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-09 : DEPLOIEMENT DU RESEAU FREE MOBILE SUR LE TERRITOIRE DE FENOUILLET - IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Free a ouvert ses services de multimédia mobile le 10 janvier 2012 sur l'ensemble du territoire métropolitain en disposant, comme le prévoit sa licence, d'un contrat d'itinérance avec Orange pour les zones où il n'est pas encore présent.

Free Mobile est titulaire :

- d'une autorisation d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération dans les bandes de fréquence 900 Mhz et 2100 Mhz délivrée le 12 janvier 2010 (n° 2010-0043),
- d'une autorisation d'utiliser les fréquences dans la bande 2600 Mhz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public délivré le 11 octobre 2011 (n° 2011-1169),
- d'une autorisation d'utiliser des fréquences dans la bande 1800 Mhz délivrée le 16 décembre 2014-1542 et d'une autorisation de délivrer des fréquences dans la bande de 700 Mhz délivrée le 08 décembre 2015 (décision 2015-1567).

Dans ce cadre, conformément à ces autorisations, au nom desquelles Free Mobile est soumis à des obligations de couverture de population fixées par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), Free Mobile continue à déployer à un rythme soutenu ses propres infrastructures de 3ème et 4ème génération et à y apporter les évolutions nécessaires pour une couverture optimale et conforme à ces autorisations.

Pour ce faire, Free recherche un site d'implantation d'antennes relais. Il est proposé de mettre à disposition de Free Mobile un emplacement de 120 m<sup>2</sup> sur un terrain appartenant à la commune sis lieu dit « les Millières Vieilles » cadastré BR 181.

Les émissions (volt/mètre) seront faibles et ne présenteront pas de dangerosité pour la santé et respecteront les niveaux imposés par l'OMS. Les habitants pourront vérifier la réception et le niveau de fréquences radioélectriques sur le site ANFR. Il n'y aura aucun coût pour la commune. Un bail de 12 ans sera signé et la commune percevra un loyer de 8 000 € annuel. Un dossier sera transmis à la mairie pour la mise en place. Une information du dossier sera faite aux habitants de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'implantation de cette antenne relais et d'autoriser le Maire à signer le bail correspondant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'implantation de l'antenne relais sur ladite parcelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

#### **10) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-10 : CONCERTATION – AMENAGEMENT M 820**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les enjeux de l'aménagement de la M820 (ex RD820), voie pénétrante qui constitue l'axe économique du Nord de l'agglomération toulousaine.

Malheureusement faute d'anticipation et de projet des différents gestionnaires de cette voie depuis ces dernières décennies, son dimensionnement ne permet plus d'absorber l'état actuel du trafic allant jusqu'à 38 000 véhicules par jour dont de nombreux poids-lourds.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa forte mobilisation pour que le secteur Nord de la Métropole rattrape son retard en termes de transport en commun, de voirie et plus généralement en termes d'accessibilité et de mobilité.

Aujourd'hui de compétence Métropolitaine, Monsieur le Maire demande à ce que la requalification de cette voie réponde enfin aux attentes des élus locaux et aux besoins de la population. Il précise qu'une enveloppe de 30M€ est prévue pour cette opération au titre des projets prioritaires retenus dans le Plan d'Aménagement des Routes Métropolitaines (PARM)

Monsieur le Maire rappelle les priorités défendues par la commune en termes d'infrastructures routières sur le secteur Nord :

- la réalisation de nouveaux carrefours sur la M820 dont un au niveau de l'entrée Nord du centre commercial et un au niveau de Saint-Alban Fenouillet en maillage avec le chemin de Mazurié,
- l'aménagement du boulevard urbain de Ginestous dont la programme validé en 2006 n'a jamais été finalisé,
- les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) avec la mise à quatre voie entre Saint-Jory et Matabiau et une desserte TER avec des fréquences par quart d'heure entre Castelnau-d'Estretfonds et Toulouse,
- la ligne de bus Linéo 10 avec, conformément à la délibération de la commune du 23 mai dernier, une

extension à partir du centre commercial Casino jusqu'au cœur de ville de Fenouillet, un prolongement de la ligne 110 jusqu'au terminus de Lespinasse en lieu et place du tracé de l'actuelle ligne 59, la création de la ligne « Emploi » sur la RD 820 tout en actant le maintien de la ligne 59 jusqu'à La Croix avec prolongation jusqu'à la ZAC de Piquepeyre et l'aménagement de deux arrêts, l'un au niveau du collège et l'autre à hauteur du groupe scolaire situé à proximité de la future place centrale de la ZAC et du cabinet médical à venir et la desserte du cœur de ville de Fenouillet par les lignes 110 et 59 le long du CD 64,

- le franchissement de la Garonne qui permettrait de renforcer la liaison Est-Ouest du secteur Nord et Nord-Ouest de la Métropole,
- le prolongement de la RD902 au-delà du METT jusqu'à la future traversée de la Garonne au niveau de Merville / Saint-Jory permettant ainsi de soutenir le développement urbain et économique des communes du Nord et Nord Ouest Toulousain et d'anticiper les difficultés d'accès au futur Parc des Expositions.

La concertation publique organisée par la Métropole du 18 juin ou 18 juillet 2019 pour la requalification de la M820 est un temps fort pendant lequel les intérêts de la commune doivent être défendus et entendus.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer en proposant d'émettre un avis favorable aux propositions d'aménagement de la M820 sous réserve des priorités rappelées ci-dessus et d'un planning de réalisation à confirmer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable aux propositions d'aménagements de la M820 proposées lors de la concertation publique sous réserve des priorités ci-dessous et du planning de réalisation à confirmer.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

#### **11) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-11 : VENTE LOGEMENTS SOCIAUX – AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Toulouse Métropole à travers sa compétence politique de l'Habitat a sollicité la commune dans le cadre de la préparation des plans de vente pluriannuels de logements sociaux pour la période 2019-2025 qui devront être annexés au projet de Convention d'Utilité Sociale (CUS) des opérateurs HLM.

Dans ce cadre, la commune a été informée qu'elle était concernée par une demande de cession du Groupe des Chalets de 53 logements :

- 52 logements situés rue Latécoère et rue Saint Exupéry (dont 19 en première phase)
- 1 logement rue Jean-Jaurès

Parallèlement et conformément aux articles L443-7 et L443-14 du code de la construction et de l'habitation, Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ce plan de vente, il a été saisi de deux demandes d'avis de la préfecture pour la cession respectivement de 19 et 8 logements situés résidence « L'Eglise » rue Latécoère et rue Saint-Exupéry.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les contraintes particulièrement lourdes qui pèsent sur la commune en matière de PPRI et non prises en compte dans le dispositif de pénalités prévu par la loi SRU.

Par conséquent et tant que la situation particulière de la commune ne sera pas reconnue, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable sur ces projets de cession.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de cession de logements sociaux présenté
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte la situation particulière de la commune rappelée lors de la délibération de la commune du 23 mai 2019

Résultat du vote :  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

**12) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-12 : NOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA VOIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire en septembre 2019.

Cet établissement situé dans la ZAC de Piquepeyre permettra :

- d'alléger les effectifs de l'école maternelle du Ramier et de l'école primaire Jean Monnet
- d'intégrer les nouvelles familles de la commune

Monsieur le Maire rappelle à cet effet la carte scolaire votée lors du Conseil Municipal du 26/03/2019 et le programme d'aménagement des Espaces Publics réalisé par OPPIDEA.

Il convient aujourd'hui de nommer ce nouveau groupe scolaire ainsi que la voie créée pour le desservir reliant la rue Piquepeyre à la rue des Peupliers :

- le groupe scolaire PIQUEPEYRE du nom du quartier Pica Pèira, en français Piquepeyre.
- la rue André BROQUÈRE en mémoire du passé de résistant d'un homme de Fenouillet emprisonné au camp de Noé pendant la deuxième guerre mondiale, et qui a toujours porté haut les valeurs humanistes et de progrès. Fondateur de la section du Parti Socialiste de Fenouillet, très actif dans plusieurs associations humanitaires, il a été conseiller municipal de 2001 à 2008.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nomination du groupe scolaire « PIQUEPEYRE » et de la voie « André BROQUÈRE ».

Résultat du vote :  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

**13) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-13 : NOMINATION DU TENNIS MUNICIPAL DU BOCAGE**

Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Monsieur Michel MASSET et à son investissement au sein de l'association Tennis Club de Fenouillet et propose à l'Assemblée de donner son nom au bâtiment municipal mis à disposition de l'association.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **NOMME** le bâtiment municipal du tennis du Bocage « Michel MASSET »

Résultat du vote :  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

**14) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-14 : ZAC DE PIQUEPEYRE – CESSION DE 8 BIENS IMMOBILIERS**

La ZAC de PIQUEPEYRE a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2003 afin de permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- organiser un secteur de développement à vocation principale d'habitat
- réaliser les infrastructures et les équipements publics nécessaires au bon développement de ce secteur

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 8 juillet 2004. Puis ce dossier a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 pour notamment intégrer dans la ZAC un nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par l'impossibilité d'agrandir l'équipement scolaire existant sur la commune.

Une 2ème modification du dossier de réalisation de la ZAC valant modification du dossier de création a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26 avril 2012.

Depuis le 24 janvier 2013, après une consultation pour une concession d'aménagement, la mise en œuvre de la ZAC de PIQUEPEYRE a été concédée à un aménageur, OPPIDEA.

L'aménageur prend notamment en charge les tâches suivantes :

- acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- réaliser les travaux d'équipements de la ZAC
- assurer la commercialisation des terrains viabilisés

Suite à la demande de la commune, la ZAC PIQUEPEYRE a été déclarée d'intérêt Métropolitain par délibération en date du 12 avril 2018 et transférée à la Métropole dans son ensemble.

Le dossier de réalisation modificatif n°3 de la ZAC PIQUEPEYRE et le programme des équipements publics, établis par OPPIDEA conformément aux dispositions des articles R311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés en cohérence et en suivant par le Conseil de Métropole du 4 octobre 2018.

La première phase opérationnelle de la ZAC est en cours.

Pour assurer la viabilisation et la commercialisation des lots à bâtir constitués dans le cadre de cette première phase opérationnelle, OPPIDEA doit être propriétaire de l'intégralité du foncier.

la Commune a saisi la Direction de l'Immobilier de l'Etat afin que celle-ci procède à l'évaluation des parcelles dont elle est propriétaire comprises dans le périmètre de la ZAC de Piquepeyre. Ces parcelles, d'une superficie totale de 15 195 m<sup>2</sup>, sont cadastrées AX 15 – AX 160p – AX 162 – AX 163 – AX 169 – AX 156 – AX 167 – AY 131.

Selon l'évaluation de Direction de l'Immobilier de l'Etat reçue le 19 avril 2019, la valeur de ces biens est d'un montant global de 410 265 €HT.

Au vu de ces éléments, la décision soumise au conseil municipal porte sur la cession à OPPIDEA, en sa qualité d'aménageur de la ZAC de PIQUEPEYRE, des parcelles en cause pour un prix fixé au regard de l'évaluation précitée.

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3221-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet en date du 11 Décembre 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 18 décembre 2006 modifiant le dossier de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 novembre 2011 modifiant le dossier de création et de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 26 avril 2012 se substituant à la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 novembre 2011 modifiant le dossier de création et de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 24 janvier 2013 désignant OPPIDEA comme aménageur de la ZAC de PIQUEPEYRE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 mars .2018 demandant la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de la ZAC PIQUEPEYRE et son transfert de la commune à Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 avril 2018 reconnaissant l'intérêt métropolitain et transférant l'opération dans son ensemble (dossier complet de la ZAC, DUP, traité de concession) à la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 octobre 2018 approuvant le dossier réalisation modificatif n°3 et le programme des équipements publics de la ZAC PIQUEPEYRE,  
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat reçu en date du 19 avril 2019

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession à OPPIDEA des biens immobiliers cadastrés AX 15 – AX 160p – AX 162 – AX 163 – AX 169 – AX 156 – AX 167 – AY 131 localisés dans l'emprise de la ZAC PIQUEPEYRE sur la commune de Fenouillet pour un prix hors taxes de 410 265 €
- **MANDATE** l'étude de Castelnau d'Estretfonds pour l'établissement des actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette cession et à signer tous les documents relatifs

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

**15) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-15 : ZAC DE PIQUEPEYRE - INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération ZAC de Piquepeyre et suite aux aménagements réalisés au droit de l'îlot 01, il convient d'intégrer dans le domaine public une partie des parcelles communales ci-dessous référencées :

Raison sociale	Numéro SIREN		Droit	Adresse des titulaires de droit
COMMUNE DE FENOUILLET	213101827		P	HOTEL DE VILLE PL ALEXANDRE OLIVE 31150 FENOUILLET

Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
182		AN	0031	0ha02a13ca	Terrain à bâtir	piquepeyre

Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
182		AN	0033	0ha02a47ca	Terrain à bâtir	piquepeyre

Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
182		AN	0035	0ha01a74ca	Terrain à bâtir	piquepeyre

Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
182		AN	0037	0ha03a06ca	Terrain à bâtir	piquepeyre

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'intégration dans le domaine public des parties de parcelles ci-dessus référencées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette intégration

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

#### **16) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-16 : MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les tarifs de la manière suivante :

- **Restauration – Structures loisirs enfance-jeunesse** : augmentation des tarifs modulés de 1.3% conformément à l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation (base avril 2019)
- **Pôle jeunesse** :

Rappel des tarifs actuels :

	Tarif Adhésion	Tarif Journée
T1 - de 799€	11,31 €	2.06
T2 - de 800 à 1449€	13,37 €	3.08
T3 + de 1450€	20,56 €	4.11

Tarif journée auquel s'ajoute éventuellement le tarif du repas modulé, le supplément pour la sortie.

Modification proposée :

Adhésion annuelle : accès au Pôle Jeunesse sur les temps périscolaires et extrascolaires. Les journées de vacances ne sont plus facturées. En contrepartie, toutes les sorties sont réévaluées et deviennent payantes (cf. grilles tarifs en vigueur).

Le repas et les suppléments sortie ou mini-séjour seront facturés en complément.

Les conditions d'annulation sont définies par le Règlement Intérieur de la structure.

TARIF ADHESION POLE JEUNESSE – Septembre 2019

T1	- de 799€	11,46 €
T2	De 800 à 1449€	13,54 €
T3	+ de 1450€	20,83 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des tarifs comme indiquée ci-dessus
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à partir du 2 septembre 2019 (rentrée scolaire)

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

**17) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de soutenir et d'encourager l'association Mini-Racing et propose d'allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 200€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Mini-Racing à hauteur de 200€.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

**18) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-18 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2020**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal n°08-118 du 30 octobre 2008, la municipalité a fixé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur son territoire.

Considérant :

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes ;
- que le conseil municipal peut instaurer, conformément à l'article L2333-8 du CGCT, l'exonération sur les enseignes, sauf celles scellées au sol, si la somme de ces superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.
- qu'en application de l'article L2333-10 du C.G.C.T., les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants peuvent opter pour le tarif de la tranche supérieure de population ;
- que, conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du C.G.C.T., il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables à la TLPE avant le 1er juillet de l'année N pour une application l'année N+1 ;
- que l'article L3333-12 du C.G.C.T. précise que les tarifs maximaux fixés par l'article L2333-9 de ce même document ainsi que ceux déterminés après l'application de la majoration prévue à l'article L2333-10 peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année, l'augmentation du tarif de base d'une année sur l'autre ne pouvant excéder 5 €/m<sup>2</sup>/an.;
- que les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ont comme tarif maximum pour la TLPE 2019 : 20,80 €/m<sup>2</sup>/an ;
- que les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ont comme tarif maximum pour la TLPE 2020 : 21,10 €/m<sup>2</sup>/an ;

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de maintenir à 12 m<sup>2</sup> l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol ;
- de majorer le tarif de base maximum applicable pour la TLPE 2020 à 21,10 €/an/m<sup>2</sup>, compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population.

	ENSEIGNES			
	Surface ≤ 12m <sup>2</sup> Autres que scellées au sol	> 7m <sup>2</sup> et ≤ 12m <sup>2</sup>	> 12m <sup>2</sup> et ≤ 50m <sup>2</sup>	> 50m <sup>2</sup>
Tarifs 2020	Exonération	21.10 €	42.20 €	84.40 €
Pour rappel tarifs 2019	Exonération	20.80 €	41.60 €	83.20 €



	DISPOSITIFS PUBLICITAIRE ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES	
	Surface ≤ 50m <sup>2</sup>	Surface > 50m <sup>2</sup>
Tarifs 2020	21.10 €	42.20 €
Pour rappel tarifs 2019	20.80 €	41.60 €

	DISPOSITIFS PUBLICITAIRE ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES	
	Surface ≤ 50m <sup>2</sup>	Surface > 50m <sup>2</sup>
Tarifs 2020	63.30 €	126.60 €
Pour rappel tarifs 2019	62.40 €	124.80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- **DECIDE** de majorer le tarif de base maximum applicable pour la TLPE 2020 à 21.10 €/an/m<sup>2</sup> comme indiqué ci-avant.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
 Contre :  
 Abstentions :  
 Non participation au vote :

**19) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S4-19 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Monsieur le Maire explique que, jusqu'à la parution de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le remboursement des frais de déplacement supportés par les élus locaux n'était possible que dans deux cas d'espèces : l'exercice d'un mandat spécial pour les élus municipaux et le remboursement des frais engagés par les seuls élus départementaux et régionaux pour prendre part aux réunions de leur conseil et aux séances des commissions et organismes dont ils font partie à titre de qualité.

L'article 84-III de la loi du 27 février 2002 a depuis introduit un article L 2123-18-1 dans le code général des collectivités territoriales qui offre la possibilité, même en dehors de l'exercice d'un mandat spécial, pour les membres d'un conseil municipal de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent à titre de qualité leur commune. Ce texte précise toutefois que la réunion doit avoir lieu en dehors du territoire de la commune, les réunions se déroulant sur le territoire de celle-ci ne donnant pas lieu à remboursement.

Suite à la participation par Monsieur Henri RUFU, à plusieurs réunions de travail à Toulouse, dans le cadre du Copil Linéo 10 et de deux rendez-vous à la Préfecture, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement par la commune, des frais de parking lui incombant, d'un montant total de 39.20€.

Le détail de ces frais sera annexé à la présente délibération.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le remboursement de ces frais comme indiqué ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
 Contre :  
 Abstentions :  
 Non participation au vote :

\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close.

La secrétaire de Direction a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

Délibérations n° 2019/S4/01 à 2019/S4/19.

G. BROQUERE	H. RUFU	T. BELLIDENT	A. KOT	B. TROUVE
A. PONTCANAL	F. VERDELET	S. VASNER	V. BROQUERE	JP. PRADIE
Y. ALAJARIN	A. PARAIRE Procuration	S. HEDIDAR Procuration	V. RIBEIRO Procuration	J. TEYRET
S. DETROIT	S. BLANCHET Procuration	E. DUPUY	R. AZZAKHNINI Procuration	M. ROUMIGUIER
C. VIDAL	S. GAUTHE	S. CHARDY Absente	C. MARCOS Absente	T. DUHAMEL Absent
C. GISCARD Absente	M. COMBE Absent	S. COMBALIER Absente	P. MONTICELLI Absent	